

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°14 du 23 mars 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°4

**ARRÊTÉ N° 946/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine de Vannes.

*Du 20 février 2012*

**ARRÊTÉ N° 946/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 3e régiment d'infanterie de marine de Vannes.**

*Du 20 février 2012*

NOR D E F E 1 2 5 0 2 8 5 A

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, III et notamment son article R. 3412-6.  
Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).  
Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).  
Arrêté n° 945/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 20 février 2012.

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 493 du 8 juillet 2004 (BOC, 2004, p. 4376 ; BOEM 707.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 135.2

*Référence de publication :* BOC N°14 du 23 mars 2012, texte 4.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6 ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 945/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 20 février 2012 portant création du cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine de Vannes est dissous à compter du 9 décembre 2011.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Vannes-Coëtquidan est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine de Vannes.

Art. 4. L'arrêté n° 493 du 8 juillet 2004 portant dissolution du foyer du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine de Vannes (Morbihan) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.